

Pour chaque entrée d'effets importés par la communication de l'eau.	1/3.
Pour ditto de ditto sujets à des droits dans aucune charette, traineau ou autre voiture.	6d.
Pour chaque certificat d'effets qui ont payé les droits et protection pour iceux.	6d.
Pour chaque obligation pour le payement des droits.	2/6.

Et si aucun officier de la Douane du dit port de Saint Jean demande ou reçoit plus d'honoraire, de compensation ou de récompense pour exécuter aucun devoir ou service qu'il n'est exigé par la Loi, il encourra et payera la somme de cinquante livres courant pour chaque offense, recouvrable dans aucune des Cours du Banc du Roi de Sa Majesté dans cette Province pour l'usage de la partie lésée.

HERMAN WITSIUS RYLAND, G. Ex. C.

Traduite par ordre de son Excellence,

X. LANAUDIERE, S. & T. F.

FINIS